



Elections départementales du 27 Septembre 2008

Scrutin : présidence conseil départemental conférence nationale

VOTE PAR PROCURATION

Les modalités du vote par procuration, telles qu'elles sont définies par l'article 4 du Règlement intérieur provisoire des Hauts de Seine, sont les suivantes :

- Un adhérent ayant la qualité d'électeur peut recevoir une seule procuration donnée par un autre adhérent ayant la qualité d'électeur.

- Le porteur de la procuration doit pouvoir justifier de son identité et de celle du mandant par une photocopie d'une pièce d'identité avant de pouvoir voter. Les pièces d'identité acceptées sont celles définies par le Code électoral.

- La procuration est nominative.

- La procuration est conservée par le président du bureau de vote qui la transmet à la commission électorale.

Je, soussigné(e),

Nom **Prénom**
domicilié(e) à

.....**Section de**

donne procuration à

Nom **Prénom**.....
domicilié(e) à

..... **Section de**

pour me représenter et voter pour moi lors des élections du 27 Septembre 2008 organisées par le MoDem 92;

Pour valoir ce que de droit

Fait à **Le**

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

IMPORTANT :

Une procuration ne peut être remise qu'à un adhérent votant dans le même bureau de vote